Programme – Formation suite à une opération de contrôle (100 % e-learning)

Audit énergétique réglementaire : 7 heures incluant un cas test de formation

Objectif général

Permettre au diagnostiqueur titulaire de l'extension de certification pour l'audit énergétique, dont une opération de contrôle (contrôle documentaire ou contrôle sur ouvrage) a abouti à un **niveau d'écarts 2**, de satisfaire à la condition de maintien de sa certification fixée par l'**arrêté du 14 juin 2024** (article 1er, II) : réaliser, sous un mois suivant la notification des suites du contrôle, **7 heures de formation incluant un cas test de formation**, et de remédier durablement aux écarts constatés.

Références juridiques applicables

- **CCH, article L. 126-28-1** (audit énergétique réglementaire).
- **Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023** : référentiel de compétences et modalités de contrôle (art. 4 à 7 ; annexe I, 2 : formation continue ; annexe III : opérations de contrôle, E : cas test de formation ; annexe V : compétences requises).
- **Arrêté du 14 juin 2024** définissant les suites à donner aux opérations de contrôle des diagnostiqueurs certifiés pour l'audit énergétique, article 1er, II : « Les formations mentionnées dans la grille se déroulent selon les mêmes conditions que les sessions de formation continue prévues au 2 de l'annexe I du décret du 20 décembre 2023 susvisé, mais ne sont pas comptabilisées au titre des sessions de formation continue prévues au cours du cycle de certification. »
- Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 et arrêté du 4 mai 2022 modifié (contenu de l'audit) ; arrêté du 31 mars 2021 modifié (méthode 3CL-DPE).

Public visé & prérequis

- Diagnostiqueur immobilier titulaire de l'**extension de certification pour l'audit énergétique** (décret n° 2023-1219, article 2).
- Notification par son organisme de certification de **suites de niveau 2** à l'issue d'une opération de contrôle (déclaration du stagiaire à l'inscription ; le retour écrit du contrôle est transmis à l'organisme de formation, arrêté du 14 juin 2024, art. 1er, II).
- Matériel : ordinateur connecté, logiciel d'audit habituel du stagiaire.

Organisation pédagogique (asynchrone – 100 % en ligne)

- **Format** : formation à distance asynchrone (décret n° 2023-1219, annexe I, 2 : « en présentiel ou à distance ») : capsules vidéo, supports téléchargeables, quiz par module, cas test de formation sur dossier.
- **Plateforme** : espace membre, suivi de progression et de temps de connexion, assistance pédagogique asynchrone.
- **Durée** : 7 heures, incluant le cas test de formation. **Délai d'accès** : immédiat après inscription. **Accès** : 12 mois.
- **Effectif** : individuel (auto-rythmé). **Référent pédagogique** : Julien SIKOUTRIS.

Compétences visées (annexe V du décret n° 2023-1219)

- **Produire un rapport d'audit conforme** : contenu réglementaire, parcours de travaux par étapes et en une étape, cohérence des scénarios, traçabilité des hypothèses.
- **Fiabiliser les données d'entrée** : collecte, visite in situ, correction du DPE support, méthode 3CL, calcul des indicateurs.
- **Maîtriser ses obligations** : cycle de certification, opérations de contrôle et suites, responsabilité, assurance, transmission à l'observatoire.
- **Recommander des travaux pertinents** : logique par geste, isolation, systèmes (PAC, CET, photovoltaïque, puits canadien), évolutions techniques et réglementaires.

Parcours d'apprentissage : 7 h 00

Module	Contenu	Durée
M1 : Extension de la certification & maintien	Obligations de l'auditeur, opérations de contrôle, grille des suites (arrêté du 14 juin 2024), rapport conforme et responsabilité. Quiz.	0 h 30
M2 : Évolutions législatives, réglementaires et normatives	Textes parus depuis la dernière session, impact sur la pratique, opposabilité, aides et parcours de travaux. Quiz.	1 h 30
M3 : Évolutions techniques & bonnes pratiques	Données d'entrée, correction du DPE support, systèmes, erreurs de préconisation, cohérence des scénarios. Quiz.	1 h 30
M4 : Cas test de formation (annexe III, E)	Mise en situation complète sur dossier (descriptifs, justificatifs, photographies) : état des lieux 3CL, scénarios, indicateurs, rapport. Dossier différent de ceux déjà traités chez PRO FORMATION. **Réussite obligatoire.**	2 h 30
M5 : Synthèse à la suite du cas test	Correction commentée, erreurs fréquentes en contrôle, plan d'actions correctives. Quiz.	1 h 00
Modules complémentaires inclus	Rappels (enjeux, visite in situ) ; recommandations de travaux geste par geste (isolation des murs, sol et sous-sol, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, photovoltaïque, puits canadien). Module 0 « notions du bâtiment » en accès libre, hors volume horaire.	Hors volume

Le programme est adapté, dans la mesure du possible, aux types d'écarts constatés lors du contrôle (arrêté du 14 juin 2024, art. 1er, II) : les modules prioritaires sont indiqués au stagiaire à réception de son retour écrit.

Évaluations (100 % en ligne)

- **Quiz** de fin de module (seuil 60 %, tentatives illimitées).

- **Cas test de formation** organisé par l'organisme de formation : QCM de 20 questions sur le dossier attribué, réussite obligatoire pour valider l'étape.
- **QCM final** de 20 questions (seuil 60 %) : évaluation des acquis proportionnée à la durée du module (décret n° 2023-1219, article 6).
- **Attestation de formation suite à une opération de contrôle** : durée 7 heures, cas test de formation réalisé et validé, logotype et numéro de certification de l'organisme, contenu de la formation, référence à l'arrêté du 14 juin 2024, mention « non comptabilisée au titre de la formation continue du cycle », QR code de vérification. Les suites du contrôle restent décidées par l'organisme de certification.

Moyens & ressources

- Vidéos, supports PDF téléchargeables, dossiers de cas test (descriptifs, plans, photographies), grilles de correction.
- Assistance pédagogique asynchrone par messagerie auprès du référent pédagogique (contact@formation-diagnostiqueur-immobilier.net), avec une réponse sous 48 heures ouvrées ; référent handicap : adaptation des modalités sur demande.

Veille & mises à jour

Mise à jour des supports en fonction des évolutions de l'arrêté du 4 mai 2022 modifié, du décret n° 2023-1219 et de l'arrêté du 14 juin 2024 ; diffusion aux stagiaires.

Tarif et modalités de paiement

99 € net de TVA (exonération, art. 261-4-4°-a du CGI) ; paiement par carte bancaire en ligne ; facture acquittée. Devis et convention disponibles sur demande (prise en charge OPCO / FIFPL).

PRO FORMATION – 46 rue Montgrand, 13006 Marseille – SIRET : 928 268 309 00012 –
contact@formation-diagnostiqueur-immobilier.net
NDA 93132537813 · I.Cert CPS OFDI 0052